

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC-SAINT-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session extraordinaire du 14 août 2024

Session extraordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette, tenue le 14 août à 19h00 à la salle des délibérations du conseil municipal. Les conseillers suivants :

Sont présents : M. Raphaël Langevin
Mme Diane Imbault
M. Jean-Eudes Simard
Mme Sonia Gauthier
Mme Marlen Laliberté

Est absente : Mme Édith Lalancette

1. Mot de bienvenue

Mme la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La directrice générale et greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément au Code municipal. En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

3. Adoption de l'ordre du jour

Résolution no 5123-08-24

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement modifié numéro 206-24 décrétant une dépense de 305 663.92 \$ et un emprunt de 305 663.92 \$ pour la réalisation de travaux de traitement de surface double sur le rang Saint-Joseph, les travaux se feront sur une longueur de 2,74 km
5. Renouvellement du dossier 420349 CPTAQ – Projet agrotouristique avec unités d'hébergement
6. Période de questions portant uniquement sur les sujets prévus au présent ordre du jour
7. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR RAPHAEL LANGEVIN
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'ordre du jour soit adopté comme mentionné.

- 4. Adoption du règlement numéro 206-24 décrétant une dépense de 305 663.92 \$ et un emprunt de 305 663.92 \$ pour la réalisation de travaux de traitement de surface double sur le rang Saint-Joseph, les travaux se feront sur une longueur de 2,74 km**

Résolution 5124-08-05

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 5 août 2024

ATTENDU que le présent projet de règlement d'emprunt répond aux critères d'exemption d'approbation des personnes habiles à voter selon l'article 1061 alinéa 4 du CM, soit :

- Il a pour objet la réalisation de travaux de voirie.
- Le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de traitement de surface double sur le rang St-Joseph selon les plans et devis préparés par le département d'ingénierie de la MRC Maria-Chapdelaine, portant les numéros 24-92060-02-Rang St-Joseph., en date du 13 Juin 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le département d'ingénierie de la MRC Maria-Chapdelaine, en date du 8 août 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 305 663.92 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme 305 663.92 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**IL EST PROPOSÉ PAR SONIA GAUTHIER
APPUYÉ et RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette adopte le Règlement d'emprunt numéro 206-24 décrétant une dépense de 305 663.92 \$ et un emprunt de 305 663.92 \$ pour la réalisation de travaux de traitement de surface double sur le rang Saint-Joseph, les travaux se feront sur une longueur de 2,74 km et ce, tel que déposé.

5. Renouvellement du dossier 420349 CPTAQ – Projet agrotouristique avec unités d'hébergement

Résolution no 5125-08-24

Considérant que M. Éric Perreault et Mme Lyna Bouchard ont déposé une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour permettre la poursuite de l'utilisation de leur terrain à des fins autres qu'agricoles, tout en conservant un axe agricole, compte tenu du volet agrotouristique de leurs activités;

Considérant que l'entreprise Domaine de l'Orée des bois, œuvrant avec succès dans le secteur agrotouristique, a démontré la nécessité de diversifier ses activités, incluant l'hébergement et d'autres services connexes, pour soutenir le développement continu et la pérennité de l'activité agricole;

Considérant que l'utilisation actuelle, ayant déjà prouvé son succès, permet de bonifier et diversifier l'offre de services agrotouristiques pour leur clientèle, contribuant ainsi de manière significative à la promotion de l'agriculture en milieu rural;

Considérant que l'entreprise Domaine de l'Orée des bois contribue au développement économique local;

Considérant que le projet du Domaine de l'Orée des bois est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARLEN LALIBERTÉ
APPUYÉ et RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lorette appuie la demande des propriétaires du Domaine l'Orée des bois, M. Éric Perreault et de Mme Lyna Bouchard, auprès de la CPTAQ de renouveler l'autorisation afin de permettre la poursuite de l'utilisation du territoire agricole à des fins autres que l'agriculture.

6. Période de questions portant uniquement sur les sujets prévus au présent ordre du jour

Aucune

7. Levée de la séance

Résolution 5126-08-24

**II EST PROPOSÉ PAR JEAN-EUDES SIMARD
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heures cinquante et une (19h08).

Rita de Launière
Mairesse

Valérie Tremblay
Directrice générale et greffière-trésorière